Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260247-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du vendredi 25 septembre 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 15
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 8
Nombres de votants : 18
Votes pour : 18
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : jeudi 17 septembre 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0247

Relative à la reconduction de soutien financier du Département-Région de Mayotte à la commune de Mamoudzou pour ses projets de développement du territoire

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre, à 13h30, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président de l'Assemblée de Mayotte. Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Maymounati MOUSSA, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC,
Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT,
Madame Soihirat EL HADAD donne pouvoir à Monsieur Saindou ATTOUMANI

Étaient absents :
Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Bibi CHANFI, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-23 ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations du Conseil départemental données à sa commission permanente ;
Vu la délibération DL_AP2026_0064 du 25 mars 2026 relative au Budget Primitif 2026 du Département-Région de Mayotte ;

Considérant : le rapport n°2026-03126 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;
Considérant : l'avis de la Commission des finances et affaires européennes en date du 04 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260247-DE

DECIDE

Article 1 : d'attribuer la somme de **2 628 589,35 €** à la commune de Mamoudzou pour leurs projets d'aménagement et de développement répartis selon le tableau ci-après :

Attribution d'aides financières à la commune de Mamoudzou

Porteur du projet	Intitulé du projet	SUIVI FINANCIER		Montants attribués
		Montant total du projet	Participation initial du DR	
Commune de Mamoudzou	Les travaux de réhabilitation et restructuration du stade Bamana	**2 603 461,00 €**	**978 646,16 €**	**685 052,20 €**
	Réalisation des travaux d'aménagement du complexe sportif de Kaweni, commune de Mamoudzou	**900 000,00 €**	**567 000,00 €**	**170 100,00 €**
	Sécurisation des abords de la route RD3 à Passamainty (Tranche 1)	**1 652 507,48 €**	**1 500 000,00 €**	**426 963,00 €**
	Sécurisation des abords de la route RD3 à Passamainty (Tranche 2)	**1 652 507,48 €**	**1 024 544,64 €**	**717 181,15 €**
	Réalisation de la voirie d'accès à Maévadouani (Etudes techniques et travaux)	**1966536**	**786615**	**629 292€**
TOTAL				**2 628 589,35 €**

Article 2 : la commune de Mamoudzou est tenue de procéder, sans délai, à l'ensemble des démarches nécessaires à la soumission des demandes de paiement restantes et à la finalisation des opérations prévues. Ces démarches devront être achevées dans un délai maximal de trois ans à compter de la présente délibération. À défaut de respect de ces obligations, les soutiens financiers accordés par le Département-Région de Mayotte seront révoqués, entraînant le remboursement intégral des sommes perçues par les bénéficiaires ;

Article 3 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer les conventions de reconduction et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département-Religion de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
VILLE DE MAMOUDZOU
DEPARTEMENT DE MAYOTTE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260247-DE

VILLE DE
MAMOUDZOU

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE STRATEGIE FINANCIERE ET COMMANDE PUBLIQUE
DIRECTION FINANCE ET BUDGET

DOCUMENT ETABLI PAR :
Kalathoumi ATTOUMANI
Responsable recouvrement, mobilisation des subventions et gestion de la dette
Tél. 0269665010 - Poste interne 6682
a.kalathoumi@mamoudzou.yt

Le maire de Mamoudzou
À
L'attention du président du Conseil Départemental
Monsieur Ben Issa OUSSENI

Mamoudzou, le 23 janvier 2025

OBJET : Demande de prorogation de la convention n°88/AE/DGA-ATDD/DAUPT/CD/2021 portant sur les travaux d'aménagement du complexe sportif de Kawéni

Monsieur le président,

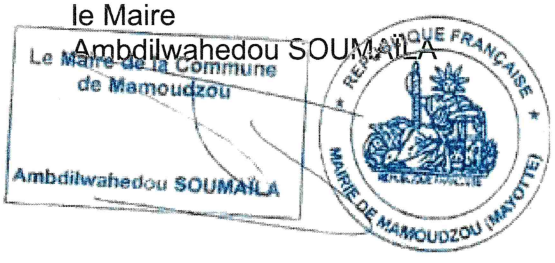
Par la convention n°88/AE/DGA-ATDD/DAUPT/CD/2021 du 15 décembre 2021, vous avez octroyé à la commune de Mamoudzou une subvention à hauteur de 567 000€ pour les travaux d'aménagement du complexe sportif de Kawéni. Les travaux ont pris du retard et n'ont pas pu être achevés dans les délais impartis.

Cependant, la délibération n° 2020.00015 du 30 janvier 2020 étant caduque et dans l'attente de votre prochaine délibération, je vous sollicite par la présente, afin d'obtenir une prorogation de cette convention et que la ville puisse mener cette opération à terme.

La direction générale se tient à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes sentiments les meilleurs.

LE MAIRE
Signé le 24/01/2025 par
le Maire
Ambdilwahedou SOUMAÏLA



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
VILLE DE MAMOUDZOU
DEPARTEMENT DE MAYOTTE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260247-DE

VILLE DE
MAMOUDZOU

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE STRATEGIE FINANCIERE ET COMMANDE PUBLIQUE
DIRECTION FINANCE ET BUDGET

DOCUMENT ETABLI PAR :
Kalathoumi ATTOUMANI
Responsable recouvrement, mobilisation des subventions et gestion de la dette
Tél. 0269665010 - Poste interne 6682
a.kalathoumi@mamoudzou.yt

Le maire de Mamoudzou
À
L'attention du président du Conseil
Départemental
Monsieur Ben Issa OUSSENI

Mamoudzou, le 23 janvier 2025

OBJET : Demande de prorogation de l'avenant n°115/DAUPT/DGA-ATDD/CD aux conventions n°19/DICT/2014 et n°12/DICT/2015 relatives à la sécurisation des abords de la RD3 à Passamainty tranche 1

Monsieur le président,

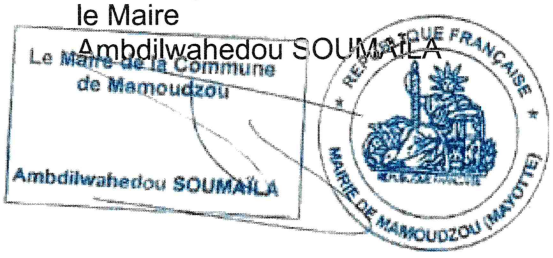
Par les conventions n°19/DICT/2014 du 14 décembre 2014 et n°12/DICT/2015 du 24 juin 2015, il a été octroyé à la commune de Mamoudzou des subventions respectivement de 500 000€ et de 1 000 000€ pour les travaux de sécurisation des abords de la RD3 Passamainty Tranche 1.

Cependant, les délibérations n°1626/2014/CP et n°1767/2014/CP du 19 janvier 2015 étant caduque et dans l'attente de votre prochaine délibération, je vous sollicite par la présente, afin d'obtenir une prorogation de ces conventions et que la ville puisse mener ces opérations à terme.

La direction générale se tient à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes sentiments les meilleurs.

LE MAIRE
Signé le 24/01/2025 par
le Maire
Ambdilwahedou SOUMAILA



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
VILLE DE MAMOUDZOU
DEPARTEMENT DE MAYOTTE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260247-DE

VILLE DE
MAMOUDZOU

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE STRATEGIE FINANCIERE ET COMMANDE PUBLIQUE
DIRECTION FINANCE ET BUDGET

DOCUMENT ETABLI PAR :
Kalathoumi ATTOUMANI
Responsable recouvrement, mobilisation des subventions et gestion de la dette
Tél. 0269665010 - Poste interne 6682
a.kalathoumi@mamoudzou.yt

Le maire de Mamoudzou
À
L'attention du président du Conseil
Départemental
Monsieur Ben Issa OUSSENI

Mamoudzou, le 23 janvier 2025

OBJET : Demande de prorogation de la convention n°021/AE/DGA-ATDD/DAUPT/CD/2019 du 21 mai 2019 relative à la réalisation des travaux de sécurisation des abords de la route RD3 Passamainty tranche 2

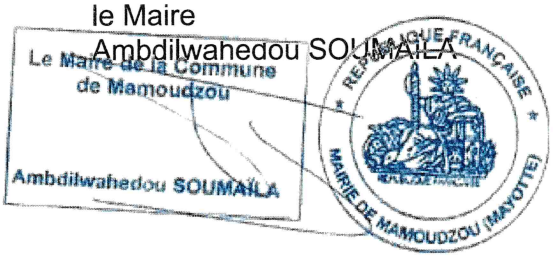
Par la convention n°021/AE/DGA-ATDD/DAUPT/CD/2019 du 21 mai 2019, il a été octroyé par à la ville de Mamoudzou une subvention à hauteur de 1 024 554.64€ pour la sécurisation des abords de la route RD3 Passamainty tranche 2.

Cependant, la délibération n° 2019.00062-N du 21 février 2019 étant caduque et dans l'attente de votre prochaine délibération, je vous sollicite par la présente, afin d'obtenir une prorogation de cette convention et que la ville puisse mener cette opération à terme.

La direction générale se tient à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes sentiments les meilleurs.

LE MAIRE
Signé le 24/01/2025 par
le Maire
Ambdilwahedou SOUMAILA



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
VILLE DE MAMOUDZOU
DEPARTEMENT DE MAYOTTE

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260247-DE

VILLE DE
MAMOUDZOU

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE STRATEGIE FINANCIERE ET COMMANDE PUBLIQUE
DIRECTION FINANCE ET BUDGET

DOCUMENT ETABLI PAR :
Kalathoumi ATTOUMANI
Responsable recouvrement, mobilisation des subventions et gestion de la dette
Tél. 0269665010 - Poste interne 6682
a.kalathoumi@mamoudzou.yt

Le maire de Mamoudzou
À
L'attention du président du Conseil
Départemental
Monsieur Ben Issa OUSSENI

Mamoudzou, le 23 janvier 2025

OBJET : Demande de prorogation de la convention n°87/CCT/DGA-ATDD/DAUPT/CD/2021 portant sur les travaux de réhabilitation et restructuration du stade Bamana à Mamoudzou

Monsieur le président,

Par la convention n°87/CCT/DGA-ATTDD/DAUPT/CD/2021 du 15 décembre 2021, vous avez octroyé à la commune de Mamoudzou une subvention à hauteur de 978 646.16€ pour les travaux de réhabilitation et restructuration du stade Bamana. Les travaux ont pris du retard et n'ont pas pu être achevés dans les délais impartis.

Cependant, la délibération n° DL_CP2020_0250_G du 15 octobre 2020 étant caduque et dans l'attente de votre prochaine délibération, je vous sollicite par la présente, afin d'obtenir une prorogation de cette convention et que la ville puisse mener cette opération à terme.

La direction générale se tient à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes sentiments les meilleurs.

LE MAIRE
Signé le 24/01/2025 par
le Maire
Ambdilwahedou SOUMAILA

Le Maire de la Commune de Mamoudzou
Ambdilwahedou SOUMAILA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE MAMOUDZOU (MAYOTTE)

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260925-DL2509260247-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE MAMOUDZOU
DEPARTEMENT DE MAYOTTE

— VILLE DE —
MAMOUDZOU

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE STRATEGIE FINANCIERE ET COMMANDE PUBLIQUE
DIRECTION STRATEGIE FINANCIERE
DOCUMENT ETABLI PAR :
Kalathoumi ATTOUMANI
Responsable recouvrement, mobilisation des subventions et gestion de la dette
a.kalathoumi@mamoudzou.yt

Le Maire de Mamoudzou
À
Président du Conseil Départemental de Mayotte, Monsieur Ben ISSA OUSSENI

Mamoudzou le 12 janvier 2026

OBJET : Demande d'une prorogation de la convention n°26/FRAFU/DGA-ATDD/DAUPT/CD

Monsieur le Président,

Par la convention **n°26/FRAFU/DGA-ATDD/DAUPT/CD,** il a été octroyé à la commune de Mamoudzou une subvention pour la réalisation d'une opération de viabilisation de la parcelle communale AE 28 et ses abords.

En raison des difficultés rencontrées liées notamment au traitement des eaux usées, il a fallu rajouter un poste de refoulement pour renvoyer les Eaux Usées dans le réseau collectif le long de la RN. Actuellement nous sommes sur la phase de finalisation des procédures de rétrocession avec la SIM, et nous pourrons solliciter le maître d'œuvre prochainement pour la reprise des études.

Afin d'éviter de payer deux fois deux postes de refoulement (1 au niveau de la parcelle AE28 et un autre coté mangrove), la Ville a décidé de traiter l'ensemble de la rue.

De ce fait, je vous sollicite par la présente afin d'obtenir une prorogation du délai d'exécution de cette convention pour une durée de 3 ans, afin que la ville puisse mener à bien cette opération.

La Direction Générale se tient à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes sentiments les meilleurs.

LE MAIRE
Signé le 13/01/2026 par le Maire
Ambdilwahedou SOUMAILA

Le Maire de la Commune de Mamoudzou
Ambdilwahedou SOUMAILA